



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2019 A 18H30

Le 12 Décembre 2019 à 18H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames, Messieurs, il est 18h30 le Conseil Municipal va commencer.

Tout d'abord je vous invite à vous lever en mémoire des sauveteurs morts il y a peu de temps en portant secours dans un crash d'hélicoptère, ainsi qu'en mémoire des 13 morts au Mali dans les forces Françaises. »

– Minute de silence –

Monsieur le Maire :

« Suite à la démission de Madame Marie-Claire TARDY, nous accueillons au Conseil Municipal Madame Hélène MARTIN.

Je vous prie de prendre place. »

– Ouverture de la séance –

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Membres du Conseil Municipal.

MEMBRES PRESENTS :

MM. Philippe ARDHUIN – Christian ARNAUD – Léonard BALDOCCHI – Martine BEAUMOND – Michel BOISRAMÉ – Magali BRACONNOT – Myriam CACCAVELLI – Robert CANAMAS – Isabelle CAUET – Philippe CHANTRAINE – Jean-Marc CHIANEA – Chantal DURIAUX – Dominique FERREN – Yvonne FORNASIER – Anna GAGLIARDI – Edouard GAI – Jean Le PESQ – Gilbert MAGAN – Paul MAISON – Anna MARSIN – Hélène MARTIN – Sylvie PIQUENOT – Paule RANUCCI – Claudine SEGURA – Violette STISSI – Dominique VALERA – Sylvie YEROUNIAN – Gilbert ZUNINO -

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Dominique VALERA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie YEROUNIAN pour une question orale du groupe REUNIR SIMIANE.

Sylvie YEROUNIAN :

« Cela concerne le dossier des Mérentiers, nous souhaitons savoir pourquoi vous avez réalisé les travaux alors que la convention précise que l'ensemble des propriétaires devaient donner leurs accords pour effectuer les dits travaux.

Aujourd'hui, nous savons qu'un certain nombre d'entre eux s'y est opposé ou n'a pas signé cette convention.

Monsieur le Maire :

Au dernier Conseil Municipal, ceci était un projet de convention et nous étions là justement pour l'affiner.

Et, si vous avez suivi les débats, et je pense que vous lisez les Conseils Municipaux du moins les comptes rendus, a été stipulé qu'il y avait bien 10 propriétaires en attente (en vacances ou pas là), et qu'un seul propriétaire était contre.

Il a bien été dit dans cette convention, que ceux qui étaient contre ne réalisaient pas les travaux devant leur propriété.

Nous avons téléphoné au mois de Juin à toutes les personnes. Lorsqu'il y a eu les travaux tous les propriétaires avaient été contactés par l'entreprise 2 fois, 3 fois. Il n'y avait qu'une seule personne qui était contre, nous n'avons donc pas fait les travaux devant cette propriété.

Je pense que vous avez une autre question à ce niveau-là ?

Monsieur Michel BOISRAME : Nous avons voté sur une proposition, et vous avez envoyé aux propriétaires une convention qui précise à l'article N°2 « Modalité de l'entretien du chemin ainsi que l'intervention » : le Chemin des Mérentiers sera rendu praticable par le maître d'ouvrage, les travaux seront réalisés après accord de l'ensemble des propriétaires.

Monsieur le Maire : C'était le canevas, c'était avant que nous ne le passions au Conseil Municipal.

Monsieur Michel BOISRAME : C'est ce que les propriétaires ont reçu en tout cas.

Monsieur le Maire cite l'article 2 : « La présente convention s'applique aux propriétaires désignés par leurs références cadastrales, un plan est annexé à la présente convention. Les travaux d'entretien et de maintien en état de praticabilité seront à la charge de la Collectivité Publique maître d'ouvrage de l'opération, je rappelle sur 1 an puisque cette convention est d'une année non renouvelable. Le chemin des Mérentiers sera rendu praticable par le maître d'ouvrage. Les travaux seront réalisés uniquement pour les propriétaires ayant donné leur accord. L'accès aux propriétés n'ayant pas eu l'accord des propriétaires ne bénéficieront pas de travaux, leur accès restera en l'état et à leur charge. »

Voilà ce qui en était ressorti lors des débats du dernier Conseil Municipal.

Je fais part au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises concernant les marchés :

- Aménagement du parvis de l'Eglise
SATR : 377 823,22 €
- L'escalier de l'Eglise :
SATR urbaTP : 10 635, 60 €
- Déplacement de la borne incendie de la dite place :
SIBAM : 2 937,60 €
- Eclairage de l'Eglise :
LUMILEC marché à bon de commande : 33 234 €
- Eclairage de l'Eglise sur une autre partie en consultation :
LUMILEC : 16 548 €
- Réfection des toitures Lambert :
MEST : 33 986, 20 €
- Rénovation du City Stade :
AGORESPACE : 14 463 €
- Marché d'Assurance LOT 1 dommages aux biens :
SMACL : 16 246 €
- Marché d'Assurance LOT 2 flottes automobiles :
SMACL : 10 565 €
- Eclairage Public :
La négociation est en cours entre 2 entreprises, la SNEF et LUMINEC.
- Fibre Optique :
Analyse en cours.
- Vestiaire du Foot, maîtrise d'œuvre :
PROFILEA : 6 480 € Hors Taxe

Approbation du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 y a-t-il des remarques ?

Monsieur Gilbert MAGNAN : Au point 1-1, dans mon intervention au sujet de l'appellation du nouveau cimetière. Il a été omis de rajouter, suite à votre explication du Grand Peintre, que j'avais fait remarquer que Messieurs Rimbaud, Verlaine ou Prévert n'étaient pas des peintres. Cela a été omis dans le Procès-Verbal merci de le rajouter.

Monsieur le Maire : Je pense que tout citoyen le sait.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Je préférerais que ce soit marqué Monsieur le Maire puisque ça a été dit.

Monsieur le Maire : Ce ne sont pas des peintres.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Ce ne sont pas des peintres non.

Monsieur le Maire : D'accord. Je le sais voyez, je peux même vous dire que Victor Hugo est un écrivain. Nous le marquerons.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Ils ont peut-être peint le plafond de leurs cuisines mais pas autre chose.

Deuxième remarque : Monsieur Jean-Pierre PERRIER a démissionné. Cela a certainement été un copier/coller mais dans les différentes délibérations c'est-à-dire la 2-1, la 2-2 en page 15, au point 2-3 en page 19 et au point 4-4 en page 38.

Voilà, c'est Jean-Pierre PERRIER qui a voté à ma place il serait bien de rectifier, merci.

Madame Sylvie YEROUNIAN : Tout d'abord je voudrai revenir sur le Procès-Verbal du 1^{er} Juillet 2019, je voulais savoir si les modifications demandées avaient été apportées.

Monsieur le Maire : Oui est la réponse de Madame la D.G.S.

Madame Sylvie YEROUNIAN : D'accord, si on pouvait avoir le Procès-Verbal modifié, Merci. Ensuite, concernant le dernier Procès-Verbal page 19 le point 2-3 il y a le nombre de votant POUR qui n'est pas indiqué, nous nous abstiendrons donc sur le vote de ce Conseil. »

Adoption du Procès-Verbal du 27 Septembre 2019 :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 10

I – AFFAIRES GENERALES :

1-1 OBJET : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Le PESQ.

Monsieur Jean Le PESQ :

« Le contexte du projet est l'opération de recensement de la population qui se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2020. Ce recensement valable 5 ans est d'une importance particulière puisque de sa précision dépend le calcul de la population locale qui conditionne la participation de l'État au budget des communes ; (dotation globale de fonctionnement) mais aussi les besoins en logements ou en commerces ainsi que le nombre de Conseillers Municipaux.

Le dernier recensement de 2014, qui a été appliqué depuis le 1^{er} Janvier 2015 s'est traduit par une population municipale de 5 584 habitants.

Ce projet a été découpé en plusieurs secteurs géographiques qui ont été revus par rapport au dernier recensement dont nous devons, quand même, dire quelques mots. En 2014 nous nous sommes trouvés dans une situation très difficile concernant les relations avec l'INSEE qui nous a fourni des documents périmés et sur lesquels ils ont refusé de revenir quant au découpage.

Il faut noter que cette fois-ci par contre, les choses se sont particulièrement bien passées puisque depuis novembre les relations sont étroites avec les représentants de l'INSEE ainsi que les différents organismes et l'équipe municipale qui a été chargée de ce dossier, et je tiens à les féliciter, car ils ont fait un travail absolument remarquable.

Il y aura donc 10 zones de recensement au lieu de 13, un coordonnateur agent de la collectivité sera désigné et déchargé totalement de ses activités. Il devra recruter des agents recenseurs en définissant les modalités de rémunérations qui vont être les suivantes :

Elles ont été réactualisées par rapport à 2010 en tenant compte de l'inflation. Chaque agent recenseur percevra la somme de 1.17 € (brut) par feuille de logement et 1.78 € (brut) par bulletin individuel, ils recevront 26.00 € (brut) pour chaque séance de formation et la somme de 100 € net pour la semaine de repérage pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020.

Nous avons tenu à permettre aux agents recenseurs qui se verront confier un secteur particulièrement étendu ou d'accès particulièrement difficile, de bénéficier d'une participation forfaitaire de 150 € net.

Nous ne pouvons pas, en effet, comparer la collecte d'information dans des lotissements de 100 ou 150 personnes avec le même nombre quand nous nous trouvons dans les hauts quartiers.

Le coût sera de 18 000 € charges comprises. L'État assurera un remboursement à hauteur de 10 032 €. Pour que l'information soit la plus large possible, nous allons distribuer dans les boîtes aux lettres de chaque foyer une notice individuelle et il y a 2 pages qui sont consacrées aux opérations de recensement dans le prochain bulletin municipal (p.16 et p.17).

En dehors de cela je pense que nous ne pouvons que nous féliciter que, cette fois-ci, nous disposerons de chiffres crédibles et que les incidents qui ont émaillé la précédente campagne ne se reproduiront plus. »

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 3-5 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CRECHE 2020 – EXERCICE 2020 a été rajoutée.

1-2 OBJET : APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE », « EAU PLUVIALE » ET « TOURISME ».

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Anna GAGLIARDI**.

Madame Anna GAGLIARDI :

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce en lieu et place des communes les compétences prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, compte tenu des délais de mise en œuvre et afin de garantir la continuité du service public, il a été décidé de confier aux communes l'exercice de certaines compétences par conventions de gestion. Ces conventions ont été conclues pour une durée d'un an et approuvées en Conseil Municipal le 12 Décembre 2017.

Les compétences relatives aux compétences « eau pluviale », « défense extérieure contre incendie » et « tourisme » ont été prolongées d'un an par avenant lors du Conseil Municipal de Décembre 2018.

Un amendement dans le cadre de la loi relative à l'engagement et à la proximité est annoncé mais comme cela reste néanmoins très incertain et que le calendrier législatif ne permettrait pas une modification applicable dès le 1^{er} Janvier 2020, la Métropole propose de renouveler encore une fois pour une durée d'un an les conventions de gestion relatives aux compétences eau pluviale, promotion du tourisme, service public de défense extérieure contre l'incendie.

Je vous rappelle que ces conventions nous permettent de continuer ces compétences tout en étant remboursé par la Métropole à hauteur des plafonds approuvés par la CLECT.

- Plafond eau pluviale : 53 558 € par an.
- Plafond tourisme : 681 €
- Plafond défense extérieure contre l'incendie : 13 087 €

Après ce bref exposé, il appartient au Conseil Municipal de voter cette délibération.

Monsieur Christian ARNAUD : Ma question est plus générale puisque tout ceci s'inscrit dans les débats qui ont lieu en ce moment sur la rétrocession aux collectivités des voiries et de tout ce qui va autour. Je voulais savoir où en sommes-nous au sujet de ce débat, est-ce que cela a progressé et quelles sont les perspectives ?

Monsieur le Maire : Les perspectives. La chambre haute a fait une proposition pour les voiries, notamment pour qu'elles soient laissées aux communes jusqu'en 2023. La chambre basse a refait des modifications et pour l'instant il n'y a pas de vote. Nous attendons donc que cela soit acté et voté afin de savoir où nous allons réellement au sein de cette loi et c'est pour ceci que nous prolongeons au niveau de la Métropole les conventions de gestion.

À priori, nous irions plus vers les voiries conservées par les mairies, du moins jusqu'en 2023.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Au niveau de l'écriture, c'est certainement une erreur de plume. C'est le point 2-2 à rectifier par 1-2 afin que cela ne pose pas de problème par la suite.

Monsieur le Maire : Erreur de plume, cela sera rectifié. »

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-3 OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE POUR EXERCER LES COMPETENCES « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES » ET « EAU PLUVIALE ».

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Anna GAGLIARDI**.

Madame Anna GAGLIARDI :

« Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de défense extérieure contre les incendies et Eau pluviale sur l'intégralité de son territoire. L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de ces compétences ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrées de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable de cette compétence, il est nécessaire d'arrêter à la date du 31 décembre 2017 les montants à transférer. À savoir :

Pour la compétence « défense extérieure contre les incendies » : il s'agit de la pose de 4 poteaux incendie au domaine des Marres et une borne incendie au chemin des Vignes et une à la rue des Pins pour une valeur nette comptable de 8 554,44 €.

Je vous rappelle que la valeur nette comptable est la valeur de départ moins les amortissements.

En ce qui concerne la compétence « eau pluviale » il s'agit de travaux réalisés pour un bassin de rétention en 1996 et un réseau pluvial chemin de Putis en 2017 pour une valeur nette comptable globale de 195 414, 58 €.

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération concordante avec celle de la Métropole pour l'intégration de ces actifs. Je vous demande donc d'adopter cette délibération. »

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-4 OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES « VOIRIE », « SIGNALISATION » ET « ESPACES PUBLICS » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE.

Monsieur le Maire :

« Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit dans sa forme provisoire un report du transfert des compétences « voirie », « signalisation » et « espaces publics » au 1er janvier 2023. Néanmoins, la date d'application reste incertaine et pourrait intervenir après le 1er janvier 2020.

Ainsi, afin de garantir la continuité du service, la Métropole a prévu une gestion transitoire pour que les communes puissent assurer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion de ces compétences du 1er janvier 2020 jusqu'à l'adoption du report du transfert de ces mêmes compétences. »

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-5 OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ».

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Gilbert ZUNINO**.

Monsieur Gilbert ZUNINO :

« Cette délibération porte sur le renouvellement de la convention de prestations associées à la compétence « collecte des déchets ménagers » entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune. En effet, pour assurer la proximité du service public de collecte, l'intervention partielle des services municipaux pour certaines actions en particulier la distribution des sacs poubelle est requise. Cette intervention est effectuée pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole mais donne lieu à une rémunération de la commune sur la base de justificatifs.

La convention de gestion actuelle, conclue pour une durée maximale de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois dans les mêmes conditions que précédemment. »

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-6 OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE ET LA SOCIÉTÉ EUROVIA.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Dominique VALERA**.

Madame Dominique VALERA :

« Sous la précédente mandature, des travaux de voirie ont été entrepris sur la Grand Rue et Chemin de la Roque sur la base d'un marché à bons de commande avec l'entreprise Eurovia passé le 17 juin 2008.

Les travaux réalisés « Grand Rue » ont coûté 53 569 € et suite à ces travaux, des infiltrations d'eau dans les caves des riverains sont apparues et nous ont été signalées. Les travaux chemin de la Roque ont été facturés 58 787 € et après réception effectuée en juin 2013 des désordres ont été constatés sur le revêtement de cette voie.

Par ailleurs dans ces deux dossiers, que ce soit Grand Rue ou Chemin de la Roque, les volumes facturés n'apparaissaient pas correspondre aux quantités mises en place.

La commune a donc saisi le tribunal administratif en 2015 pour solliciter la désignation d'un expert judiciaire chargé de donner un avis à la fois sur les travaux réalisés par la société EUROVIA et sur la facturation de ces travaux.

L'expert Monsieur TARONI, a estimé qu'il y avait surfacturation de :

- de 3 140 € sur le dossier grand rue
- de 12 704, 96 € sur le chemin de la Roque

Soit un total de surfacturation de 19 014,96 € TTC.

Nous avons rédigé et proposé à la société EUROVIA un protocole transactionnel dans lequel nous avons demandé le remboursement de ces deux sommes au titre de la surfacturation, le remboursement des frais d'expertises qui n'est pas négligeable puisque pour les deux dossiers il y en a pour 16 857, 60 €.

Notre demande était donc d'un montant total de 40 871, 69 €.

La société EUROVIA a souhaité mettre un terme à ce litige sur la base des rapports de l'expert et des frais d'expertise hors frais d'avocat, et nous propose une sommes de 35 871, 69 €.

Sur ces bases un protocole transactionnel a été rédigé pour clôturer ce litige et permettre le règlement de cette indemnité à la commune qui n'est pas négligeable quand même, puisque c'est plus d'un quart de ce que la commune a dépensé.

C'est la délibération que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Je tiens à signaler quand même que c'est uniquement sur deux rues, deux portions de route et il y en a beaucoup. Je pense que si nous avions fait une expertise nous aurions pu le multiplier sur chaque route. »

- POUR : 22
- ABSTENTION : 6 (MM. Christian ARNAUD – Magali BRACONNOT – Gilbert MAGAN – Hélène MARTIN - Sylvie PIQUENOT – Violette STISSI)

La délibération est adoptée.

1-7 OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique VALERA.

Madame Dominique VALERA :

« Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ancien contrat enfance jeunesse ayant pris fin en 2018, la CAF propose donc à la commune un nouveau contrat de 4 ans rétroactif pour couvrir la période 2019-2022.

Celui-ci portera sur :

- le Multi accueil les Pitchounets,
- 1 formation BAFA ou BAFD par an.

Sachant que le poste de coordonnateur ne sera plus pris en compte suite à la suppression des TAP.

La subvention théorique sur 4 ans est la suivante :

- 2 637,80 € pour les formations BAFA/BAFD
- 267 513,08 € pour le multi accueil

Soit un total de 270 150,88 € ce qui fait du 67 000 € par an. Nous perdons la somme de 11 400 € par an par rapport au coordonnateur, puisque comme je vous l'ai dit le poste ne sera plus pris en compte.

Je vous demande aujourd'hui d'approuver le contrat enfance/jeunesse et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui comprend une rétroactivité, je vous le rappelle, pour l'année 2019 ».

Madame Hélène MARTIN : Un point d'information, pourquoi rétroactivité ?

Madame Dominique VALERA : Car ils ne l'avaient pas fait auparavant, et je suppose que les services de la CAF ont du retard de ce fait l'année 2019 n'était pas prise en charge. Nous faisons cette convention avec rétroactivité pour la prise en charge de l'année 2019.

Madame Hélène MARTIN : Donc la personne n'aura plus que 3 ans d'exercices ?

Madame Dominique VALERA : C'est exact, cela se renouvelle tous les 4 ans en règle générale.

Madame Myriam CACCAVELLI : Madame Dominique VALERA, je voulais vous poser la question pourquoi un BAFD ? Car vous avez dit BAFA ou BAFD. Moi j'ai BAFA et BAFD, et le BAFD c'est directeur ou directrice.

Madame Dominique VALERA : Tout à fait, BAFA c'est animateur et BAFD c'est directeur.

Madame Myriam CACCAVELLI : Vous comptez en former ?

Madame Dominique VALERA : Je ne sais pas, nous allons voir.

Madame Myriam CACCAVELLI : Car il y a déjà des personnes en place c'est pour cela que je me pose la question.

Madame Dominique VALERA : Votre question est pertinente, mais pour l'instant je ne sais pas, nous verrons en tout état de cause nous avons les deux propositions.

Madame Myriam CACCAVELLI : Vous avez été un peu vite dans les chiffres. Pour la CAF puisque j'ai les papiers en mains, c'est 800 € par stagiaire qu'ils donnent pour BAFA et BAFD et vous avez dit la somme, excusez-moi je vais la noter ?

Madame Dominique VALERA : La somme de 2 637,80 €. C'est la formation pour tout le personnel municipal pour 4 années.

Madame Myriam CACCAVELLI : D'accord en effet, ce n'est pas beaucoup. Une autre question s'il vous plaît, qu'allez-vous rajouter dans les prestations enfance/jeunesse ? Car en fait, pour avoir ces subventions-là on vous demande des prestations autres.

Madame Dominique VALERA : non, on ne nous demande pas de prestations autres.

Madame Myriam CACCAVELLI : On ne vous demande pas d'avoir un projet pour avoir des subventions supplémentaires ?

Madame Dominique VALERA : non.

Madame Myriam CACCAVELLI : Pour le multi accueil Les Pitchounets c'est justement pour les remboursements de la CAF ?

Madame Dominique VALERA : tout à fait.

Madame Myriam CACCAVELLI : C'est simplement cela, il n'y a pas besoin d'avoir un projet ou quoi que ce soit, merci.

Madame Magali BRACONNOT : Juste un petit complément. Par rapport aux BAFA et aux BAFD vous disiez que cela concernait le personnel, qui précisément ?

Madame Dominique VALERA : Tout le personnel municipal.

Madame Magali BRACONNOT : Ça peut être aussi les ATSEM ?

Madame Dominique VALERA : bien sûr.

Madame Magali BRACONNOT : D'accord et c'est sur leurs demandes ou c'est vous qui prévoyez ?

Madame Dominique VALERA : les deux et j'en veux pour preuve les formations des ATSEM entre autres qui ont permis de sauver le petit garçon qui s'est étouffé à l'école maternelle.

Madame Magali BRACONNOT : Mais cela était les premiers secours.

Madame Dominique VALERA : oui, tout à fait. Il faut élargir et augmenter les formations pour notre personnel communal.

Madame Magali BRACONNOT : Je suis bien d'accord. Vous dites donc « le multi accueil les Pitchounets » il y a eu un changement de nom ? Je n'arrive pas à suivre.

Madame Dominique VALERA : [.....] micro éteint

Madame Magali BRACONNOT : Non.

Madame Dominique VALERA : [.....] micro éteint 37.19

Monsieur le Maire : La crèche s'appelle Josette JOURDAN, cependant actuellement sur les dossiers, le changement n'a pas été opéré, c'est pour cela que nous avons pris l'ancien nom.

Madame Myriam CACCAVELLI : C'était juste pour savoir si vous faites une formation BAFA, est-ce que vous allez la faire sur la Commune de Simiane-Collongue ? Car la dernière fois c'était sur la Commune de Bouc-Bel-Air et beaucoup de jeunes de Simiane ne pouvaient pas se déplacer. Pouvez-vous le prendre en considération ?

Madame Dominique VALERA : Nous essaierons de le faire sur Simiane, merci de votre observation.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Vous avez évoqué le changement de nom de la crèche à quel Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de changement de nom de la crèche. Nous avons une nouvelle crèche, c'est un nouveau bâtiment.

Monsieur Gilbert MAGNAN : D'accord et le nom de cette nouvelle crèche a été approuvé à quel Conseil Municipal s'il vous plait ?

Monsieur le Maire : Ce nouveau nom devait être donné au moment de l'inauguration. Celle-ci a été décalée suite à l'agenda de Madame Martine VASSAL qui devait y assister et comme nous sommes en période électorale, nous ne pouvons plus.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Et vous avez quand même donné le nom alors ?

Monsieur le Maire : Mais là nous n'avons pas donné de nom de Peintre, vous avez remarqué ? Vous vous mettez sur des choses qui, à mon avis, manquent un peu de hauteur.

Monsieur Gilbert MAGNAN : De hauteur, je peux monter sur la table si vous voulez.

Monsieur le Maire : Montez sur la table si vous voulez ! **Monsieur Gilbert MAGNAN** montez sur la table.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Je vous demande simplement à quel moment cela est passé en Conseil Municipal. Il faut que cela passe en Conseil Municipal vous êtes d'accord ?

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Mais cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire : Oui, et ?

Monsieur Gilbert MAGNAN : Et cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire : Et ?

Monsieur Gilbert MAGNAN : Et on fait quoi alors ?

Monsieur le Maire : On fait quoi, quoi ? Je ne comprends pas ce que vous voulez dire, là nous avons marqué « les Pitchounets ». Cela n'a pas été inauguré, il y aura un changement de nom, vous voulez monter sur la table et c'est anormal. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire ? Exposez au Conseil Municipal.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Il y a un nouveau nom de la crèche. Vous l'avez approuvé à quel Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Non nous ne l'avons pas approuvé en Conseil Municipal j'ai déjà répondu.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Vous ne pouvez pas l'appeler alors, c'est la crèche tout simplement.

Monsieur le Maire : C'est la crèche. D'accord, et cela a été approuvé « crèche » à quel Conseil Municipal ?

Monsieur Gilbert MAGNAN : La crèche est un bâtiment communal.

Monsieur le Maire : Cela manque un peu de hauteur, j'ai bien compris au prochain Conseil Municipal nous lui donnerons un nom.

Monsieur Gilbert MAGNAN : Parce que les panneaux déjà le notifient quand même.

Monsieur le Maire : Oui, cela est marqué sur les panneaux.

Monsieur Gilbert MAGNAN : vous anticipez.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II – PERSONNEL :

2-1 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire :

« Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la pérennisation d'un poste d'agent d'entretien et de soins des animaux de la ferme pédagogique du Domaine des Marres, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet sur le site. La personne déjà en place est actuellement en contrat aidé.

Madame Myriam CACCAVELLI : Monsieur le Maire, comme vous venez de le dire c'était un contrat aidé. Je suppose que vous avez, avant d'embaucher quelqu'un à temps plein, regardé si on pouvait éventuellement refaire un contrat de ce type-là.

Monsieur le Maire : Oui tout-à-fait. Cela a été refusé.

Madame Myriam CACCAVELLI : Parce que vous avez dit qu'il fallait faire des économies de ce côté-là.

Monsieur le Maire : je viens de vous répondre, cela a été refusé donc nous créons le poste.

Madame Myriam CACCAVELLI : Il n'y avait pas d'autres moyens que de faire un contrat aidé ? Pas d'autres solutions ?

Monsieur le Maire : Tout-à-fait. Nous avons fait la demande, et la réponse a été négative.

Madame Myriam CACCAVELLI : Les prestations de cette personne sont prévues comment aux Marres ? Puisque vous la mettez à temps plein.

Monsieur le Maire : Elle est déjà en temps plein.

Madame Myriam CACCAVELLI : D'accord, en contrat aidé elle était à temps plein.

Monsieur le Maire : L'État a refusé de renouveler le contrat aidé donc, nous la stagiairisons.

Madame Myriam CACCAVELLI : D'accord, très bien.

Madame Sylvie YEROUNIAN : Pouvons-nous avoir sa fiche de poste s'il vous plait ?

Monsieur le Maire : Oui, tout-à-fait.

Madame Sylvie YEROUNIAN : Vous l'avez, s'il vous plaît ? Si ça ne vous dérange pas de nous la faire passer.

Monsieur le Maire : On vous la fera passer.

Madame Sylvie YEROUNIAN : J'aimerais bien que ce soit fait maintenant car à chaque fois que l'on vous demande quelque chose nous ne l'avons jamais.

Monsieur le Maire : Je peux vous dire les missions principales si vous voulez.

Madame Sylvie YEROUNIAN : Non toutes les missions.

Monsieur le Maire : Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- Soins quotidiens de tous les animaux de la ferme
- Commande de nourritures
- Suivi vétérinaire et administratif des animaux
- Dressage des animaux
- Petits travaux d'entretiens sur les installations du site des Marres
- Communication sur les prestations de la ferme et contacts avec tous les publics concernés
- Participation aux manifestations de la commune

Madame Hélène MARTIN : Un renseignement s'il vous plaît, nous sommes dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, il me semblait que toute création de poste d'adjoint technique ou autre devait être publiée au centre de gestion départemental, faire l'objet d'entretien au préalable et de lettre de motivation et d'ouverture de poste avec vérification des compétences à la clé.

Je suis assez surprise que ce soit passé d'un emploi aidé à adjoint technique sans qu'il n'y ait de procédure plus précise sur la vérification des compétences.

Monsieur le Maire : Cela fait partie de la loi de résorption de l'emploi précaire.

Madame Hélène MARTIN : Oui, mais cela n'empêche que l'on doit le publier pour autant.

Monsieur le Maire : Même lorsque la personne est en place. D'accord. C'est gentil pour elle.

Madame Hélène MARTIN : Je ne connais pas la personne et ne remet pas en cause sa personnalité je ne sais pas qui est-ce. C'était juste un problème de procédure.

Monsieur le Maire : Oui, et ça fait quelques temps que vous êtes absente de Simiane aussi.

Madame Hélène MARTIN : Et alors cela change les procédures ?

Monsieur le Maire : C'est peut-être pour ceci que vous ne la connaissez pas.

Madame Hélène MARTIN : Non Monsieur le Maire, je continue à avoir des activités publiques ailleurs.

Madame Sylvie YEROUNIAN : Comme cela n'est pas écrit dans la délibération, est-ce que c'est passé en CTP ? Ou est-ce que cela doit passer tout au moins en CTP ?

Monsieur le Maire : Non mais il n'y en a pas besoin.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III – FINANCES :

3-1 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Anna GAGLIARDI**.

Madame Anna GAGLIARDI :

« Le budget prévisionnel de la commune a été adopté en mars 2019. En cette fin d'année, des ajustements sont nécessaires sur plusieurs postes ce qui justifie la présente décision modificative.

En effet, le budget doit être modifié :

1- En section de fonctionnement :

- Pour augmenter la masse salariale de 16 120 € puisque nous avons dû remplacer 2 agents en congé maternité tout en sachant que la commune est assurée pour cela et bénéficiera donc de remboursements des assurances en recettes de fonctionnement par la suite.

- Pour prendre en compte deux notifications reçues tardivement par la commune ; il s'agit dans un premier temps du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) faisant apparaître que la commune est à la fois cette année contributrice à ce fonds pour 11 457 € et bénéficiaire pour 72 438 €. Il convient donc de prévoir le montant du prélèvement de 11 457 € sur le compte 739223. Je vous précise que le FPIC est un fonds créé en 2002 suite à la suppression de la taxe professionnelle et donc ce fonds repose sur le prélèvement d'une partie des ressources de certaines collectivités pour les reverser à des communes moins favorisées. Simiane a un potentiel fiscal supérieur à la moyenne nationale et contribue à ce titre au FPIC ; par contre dans la Métropole, Simiane-collongue fait partie des communes les moins favorisées et se voit reverser la somme de 72 438 €.

Par ailleurs, en octobre 2019, la commune a reçu à payer la somme de 52 € au titre du fonds d'allocation des élus en fin de mandat. Le compte budgétaire (65372) n'ayant pas été approvisionné, il y a lieu de prévoir ce crédit. Ces 3 comptes, en section de fonctionnement, seront abondés par les crédits du compte 673 « titres annulés » qui pour rappel constitue une provision pour contentieux et dépenses imprévues.

2 - En section d'investissement :

La commune a dû faire des travaux de reprise de la pelouse synthétique au stade pour un montant de 1 600 €. Cette somme n'étant pas prévue au budget, il convient de l'imputer sur le compte 2312.

Monsieur Christian ARNAUD : Tout d'abord une remarque Monsieur le Maire, pour la sérénité des débats, il serait bon de ne pas faire de remarque sur les personnes mais sur les interventions comme vous l'avez fait à deux reprises précédemment.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ?

Monsieur Christian ARNAUD : Quand vous dites juger la personne sur la qualité de ses interventions par rapport à son absence sur la commune c'est hors débat. Cela ne rend pas nos échanges sereins comme ils devraient l'être.

Monsieur le Maire : Oui, enfin quand on me dit je vais monter sur la table parce que le nom...

Monsieur Christian ARNAUD : Non, restons dans l'humour justement.

Monsieur le Maire : Allez-y poser votre question.

Monsieur Christian ARNAUD : Juste pour dire que nous allons-nous abstenir puisque ce sont vos choix de gestion, ainsi que sur la délibération suivante qui est tout à fait légale il n'y a aucun problème là-dessus mais c'est pour la même raison.

Monsieur Gilbert MAGNAN : J'ai une remarque. Je ne prends pas ma plume mais il manque le 3-1 à la délibération. Merci.

- POUR : 18
- ABSTENTION : 10 (MM. Christian ARNAUD – Michel BOISRAME – Magali BRACONNOT – Myriam Graziella CACCAVELLI – Dominique FERREN - Gilbert MAGAN – Hélène MARTIN - Sylvie PIQUENOT – Violette STISSI – Sylvie YEROUNIAN)

La délibération est adoptée.

3-2 OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Anna GAGLIARDI**.

Madame Anna GAGLIARDI :

« L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales précise que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Nous vous proposons donc de faire application de cet article du code et d'autoriser **Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes comme suit :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles c'est-à-dire les études à hauteur de 30 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles c'est-à-dire les acquisitions à hauteur de 67 500 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours c'est-à-dire les travaux à hauteur de 637 037,81 €

Cette mesure permettra une continuité dans les projets et paiements. Je vous rappelle que pour la section de fonctionnement, on applique la règle du douzième qui ne justifie pas l'autorisation du Conseil Municipal.

Madame Sylvie PIQUENOT : Dans le mémoire explicatif, nous avons les dépenses de la section fonctionnement, est-ce bien des dépenses de la section investissement ? C'est marqué dans le titre en plus.

Monsieur Michel BOISRAME : Nous allons simplement voter contre cette proposition car je pense qu'aujourd'hui vous allez engager des choses, qui peut-être, ne seront pas terminées par vous. Nous voterons donc contre.

Monsieur le Maire : En général ce sont pour les choses qui sont en cours, ce qui est engagé.

Madame Anna GAGLIARDI : Nous faisons juste application de la loi, ceci est une mesure de précaution et de sécurité si par exemple il y a des travaux urgents à faire.

Monsieur Michel BOISRAME : J'ai bien compris **Madame Anna GAGLIARDI**, mais comme on nous demande notre avis, on le donne. Merci. »

- POUR : 18
- CONTRE : 4 (MM. Michel BOISRAME – Myriam Graziella CACCAVELLI – Dominique FERREN – Sylvie YEROUNIAN)
- ABSTENTIONS : 6 (MM. Christian ARNAUD – Magali BRACONNOT – Gilbert MAGAN – Hélène MARTIN - Sylvie PIQUENOT – Violette STISSI)

La délibération est adoptée.

3-3 OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SIMIANE-COMMERCE.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Robert CANAMAS.**

Monsieur Robert CANAMAS :

« Le Conseil de Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a décidé par délibération du 10 juillet 2015 de valider le transfert de certaines subventions aux associations vers les Communes membres de la CPA avec une augmentation de l'attribution de Compensation 2016.

Dans ce cadre l'Association Simiane-Commerce formule chaque année une demande de reversement de subvention dans le cadre du FISAC qui est le fond d'intervention des services, de l'artisanat et du commerce, pour un montant de 4 299 €.

La Commune s'est vu attribuer au douzième le montant de cette subvention. Il y a donc lieu de demander au Conseil Municipal de délibérer pour reverser cette somme prévue au budget à l'Association Simiane-Commerce.

Monsieur Christian ARNAUD : Nous y sommes tout-à-fait favorable mais je me souviens qu'à votre arrivée il y avait un FISAC tout prêt qui n'avait pas été retenu, alors qu'il était dans le tuyau. Tant mieux si l'histoire a rétabli les choses.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris le FISAC dans le tuyau.

Monsieur Christian ARNAUD : Nous avons préparé un dossier de FISAC qui a été validé par le pays d'Aix à l'époque, et que vous aviez bloqué parce que vous estimiez que cela n'était pas opportun, c'était vos choix de gestion.

Monsieur le Maire : Là nous n'avons rien bloqué du tout, dès la première année ils l'ont eu. Je pense que vous faites erreur.

Par contre dans ce cadre-là, nous pouvions y mettre toutes les subventions des associations et elles étaient pérennes comme Rousset etc... Toutes les Mairies l'ont fait sauf Simiane-Collongue hélas, à l'époque je n'étais pas aux Affaires.

Monsieur Christian ARNAUD : Je pense qu'il y a contradiction, j'ai tout-à-fait le souvenir de cette affaire. Chacun a sa version de l'histoire.

Monsieur le Maire : Je pense.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 OBJET : NOUVEAUX VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL : DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Robert CANAMAS**.

Monsieur Robert CANAMAS :

« La commune compte un club de foot de plus de 450 licenciés qui progresse depuis plusieurs années dans toutes les catégories sachant qu'actuellement l'équipe première est en promotion d'honneur et nous les félicitons.

Or il dispose actuellement d'installations vétustes équipées seulement de 3 vestiaires dont 1 pour les arbitres, 1 pour l'équipe de Simiane et 1 pour l'équipe reçue. Un 4^{ème} vestiaire va être prochainement installé pour permettre de désengorger les équipes avant et après les entraînements et compétitions. Mais ces infrastructures existantes restent insuffisantes pour répondre aux évolutions et besoins du club.

La municipalité a donc étudié un projet de construction de nouveaux vestiaires comprenant :

- 2 vestiaires de 25m²
- 2 vestiaires arbitres
- 2 vestiaires enfants
- Une infirmerie
- Des toilettes publiques
- Un accès PMR au stade et aux vestiaires
- Un accès sécurisé pour les joueurs séparé du public
- Des tribunes d'une capacité d'au moins 160 places

Une estimation a été effectuée par la société « Bati Sport », spécialisée dans ce type de travaux, fait apparaître un cout hors taxe de 774 400€ HT (hors honoraires)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La commune percevra un montant de 232 320 € correspondant à 30% du cout hors taxe sachant que le conseil départemental, la Métropole ainsi que la fédération seront également sollicitées.

Madame SYLVIE YEROUNIAN : Nous sommes tout-à-fait favorable à cette décision, simplement concernant les vestiaires vous saviez depuis 2014 qu'ils étaient dans un état pitoyable et nous trouvons un peu dommage que cette décision arrive en fin de mandat en période électorale.

Monsieur le Maire : Alors je rappelle qu'en 2015 nous avons refait les vestiaires. Là, ce sont des vestiaires supplémentaires.

Madame SYLVIE YEROUNIAN : Non, ils ne sont pas aux normes Monsieur le Maire, ils sont dans un état vétuste.

Madame Hélène MARTIN : Une question, les vestiaires actuels sont-ils gardés, démolis, détruits ? Je voudrai juste savoir si ce sont des vestiaires supplémentaires que vous construisez à coté des vestiaires actuels et si ceux-ci seront conservés ?

Monsieur Robert CANAMAS : Tout-à-fait. Les vestiaires actuels vont demeurer et vont être réhabilités, du moins réparés et mis aux normes ainsi qu'un autre vestiaire qui va arriver au début de l'année prochaine, qui est déjà dans les tuyaux.

Mais là par contre on parle de construction plus importante, avec évidemment des tribunes, des vestiaires, des sanitaires et une infirmerie donc c'est quelque chose de beaucoup plus conséquent qui sera à la hauteur des ambitions de ce club qui chaque année monte en division supérieure.

Madame Hélène MARTIN : Et ce sera une construction HQE (haute qualité environnementale) j'imagine ? Développement durable ?

Monsieur Robert CANAMAS : Oui bien sûr, avec des matériaux adaptés à la configuration. En plus, c'est une zone inondable donc les travaux devront être adaptés à cette spécificité.

Madame Myriam Graziella CACCAVELLI : Monsieur Robert CANAMAS, nous sur la délibération il y a marqué 186 places et vous avez dit 160 places. Nous devons noter combien ?

Monsieur Robert CANAMAS : D'au moins 160 places.

Madame Sylvie PIQUENOT : Nous avons la même remarque que Madame Sylvie YEROUNIAN. Il s'agit d'un projet important.

Alors je ne reviendrai pas sur le fait que nous n'avons pas été associés, il n'y a pas eu de commission, bon nous l'avons dit pendant tout le mandat mais vous engagez ce projet important à 3 mois de la fin de votre mandat.

Vous pensez que cela n'était pas prioritaire, sachant que je ne pense pas que vous allez réaliser ce projet dans les 3 mois à venir. D'autant qu'aujourd'hui nous ne délibérons pas sur les demandes de subvention au Département et à la Métropole.

Donc si vous étiez pressé peut-être qu'on les aurait demandés aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Je pense que premièrement, il y avait beaucoup de projets qui ont été pour moi prioritaires. Comme la remise en état des bâtiments municipaux, comme la crèche, le cimetière, je veux dire laissez le temps au temps.

Nous ne pouvons pas tout faire en un jour, donc nous étalons.

Monsieur Robert CANAMAS : Si vous le permettez je rajouterai qu'en 2014, le club n'était pas à ce niveau et les vestiaires étaient suffisants. C'est la montée du club chaque année qui a précipité un peu ce projet.

Madame Sylvie PIQUENOT : Et pour les demandes de subventions ? Car vous l'avez dit, il y aurait des demandes de subventions au Département et à la Métropole. C'est-à-dire qu'il faut attendre un autre Conseil Municipal pour faire ces demandes de subventions ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant nous avons questionné certaines instances, nous attendons les réponses. Mais nous devons faire des demandes le plus rapidement possible quand nous avons un avis favorable : oui posez votre subvention. Là nous la posons de suite.

C'est cela la pêche aux subventions, si vous attendez d'avoir la réponse de tout le monde on passe deux mandats et on ne fait rien.

Madame Sylvie PIQUENOT : Non mais je parlais simplement de la délibération du Conseil Municipal, il faut délibérer.

Monsieur le Maire : C'est pour cette subvention. Après, s'il y a d'autres partenaires nous les demanderons.

Madame Sylvie PIQUENOT : Oui nous les demanderons, mais vous ne pouvez pas commencer avant d'avoir fait les demandes.

Monsieur le Maire : Non, mais là nous en sommes au plan de financement.

Madame Magali BRACONNOT : J'ai encore une question, vu la somme ce serait dommage que cela profite qu'aux petits garçons. Avez-vous prévu que dans cet aménagement il y ait l'accueil des filles, puisque j'ai cru comprendre qu'il y avait une équipe de filles qui était envisagée ? C'est à mon avis, une très bonne chose, donc est-ce que la construction comprend cela ?

Monsieur Robert CANAMAS : Tout-à-fait, il est prévu évidemment que ce soit des locaux adaptés à la mixité des équipes ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite. La sécurité sera

aussi tenue en compte pour éviter justement les agressions entre les joueurs, tous ces paramètres seront étudiés dans le projet qui sera débattu.

Monsieur Christian ARNAUD : Nous allons voter pour cette délibération, ce projet est intéressant mais il y a d'autres projets à venir et prochainement nous aurons, avant les élections je pense, un débat d'orientation budgétaire qui a un côté aléatoire vu qu'il y a les élections derrière mais la question est : Comment se situe-t-il par rapport à d'autres projets ? Car l'on peut, lors du débat, voir qu'il y a des choses encore plus importantes à faire sans notamment décaler celui-ci indéfiniment. C'est ce décalage qui pose question voilà le sens de ma remarque.

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CRECHE 2020 – EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Dominique VALERA**.

Madame Dominique VALERA :

« C'est la délibération qui a été ajoutée. Il faut savoir que le département mène une politique de soutien aux crèches communales et ce soutien porte notamment sur le fonctionnement.

Il est fixé à ce jour au tarif annuel de 220 € pour une place agréée.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser la demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2020. »

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – URBANISME :

4-1 OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE AFIN D'AMENAGER SUR LA COMMUNE UNE ENTREE DE VILLE AU NORD OUEST DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe CHANTRAINE.

Monsieur Philippe CHANTRAINE :

« La Métropole d'Aix Marseille Provence, en concertation avec notre Commune et le Département a décidé d'aménager une entrée de ville au nord-ouest de Simiane depuis le carrefour RD59 / RD59A jusqu'au carrefour giratoire de la gare.

Les aménagements consistent en la réalisation de pistes cyclables et de trottoirs, la mise en conformité des arrêts de bus et à la mise en valeur de l'entrée de ville.

Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et d'intégrer les modes de déplacements actifs afin de permettre aux usagers d'emprunter cette voie dans les conditions maximales de sécurité.

Ce projet qui impacte la voirie départementale nécessite la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la Métropole à intervenir sur le domaine public routier et de définir les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements.

La Métropole assure l'étude du projet et la réalisation des travaux après avis de la commune et du Département. En fin de travaux, la Métropole remettra les ouvrages et aménagements gratuitement à la Commune et au département afin d'être incorporés au domaine public routier.

La Commune et la Métropole acceptent l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances et en sont responsables. La convention est conclue pour une période d'un an.

Cette opération aujourd'hui est au stade « projet » et sa réalisation devrait intervenir au 2nd semestre 2020.

Monsieur Christian ARNAUD : Oui, nous avons la réponse sur le calendrier qui devrait se réaliser l'année prochaine, en deuxième partie nous l'espérons depuis le temps nous l'attendons bien sûr.

Sur le contenu du projet nous en sommes restés avec l'accès entrant aux Genets possible et la liaison cyclable près de la Marquise, la piste qui est en place mais pas d'accès routier.

Monsieur le Maire : La dessus, les avis peuvent encore bouger au niveau du Département. Le dernier mot sera du Département.

C'est un projet évolutif actuellement, au niveau des routes c'est le département qui décide.

Monsieur Christian ARNAUD : J'entends bien, mais il y a surement eu des réunions et échanges au cours desquels vous avez finalisé le projet par rapport à ce qui a été dit à ce moment. Y à-t-il des modifications attendues ou pas ?

Monsieur le Maire : Non, c'est à la marge.

Monsieur Christian ARNAUD : Et donc, il y a la continuité cyclable jusqu'à la gare avec ce projet c'est bien cela ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmation. »

- POUR : 28

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-2 OBJET : CRÉATION D'UNE AIDE COMMUNALE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Jean LE PESQ.**

Monsieur Jean LE PESQ :

« La commune, compétente en matière de transition énergétique, a décidé d'agir sur la qualité de l'air en contribuant à réduire les pollutions atmosphériques liées à l'usage des voitures à moteur thermique.

Cette motivation est un dispositif complémentaire de celui du Département qui encourage l'acquisition de véhicules électriques par une subvention de 5000 €.

Lors d'une délibération de la commission permanente du 19 Octobre 2018 du Département, on trouve en page 2 les choix qui sont faits et il est dit que, pour changer les habitudes d'achat installées depuis plus d'un siècle, l'engagement de politique publique volontariste est indispensable. C'est dans cette optique que notre Commune souhaite mettre en œuvre cette mesure.

Pour le cadre juridique de cette mesure, j'ai pris connaissance du recueil de Jurisprudence communale qui précise :

- La subvention doit correspondre à un intérêt communal au sens large
- Elle ne doit pas correspondre à un but politique ou confessionnel
- Elle ne doit pas être étrangère aux compétences de la commune

L'impact financier est estimé à 10 000 € soit 20 véhicules. Il nous paraît important, comme le fait le Département, d'aider les citoyens. Remarquons quand même que cela se fait sans modulations de ressources et nous pourrions noter qu'il faut, pour acheter un véhicule électrique, quelques ressources.

Madame Magali BRACONNOT : Nous pensons que cette délibération n'est pas pertinente justement car il y a une aide qui est assez conséquente du Département comme vous l'avez dit, ce sont des véhicules qui sont chers et nous ne pensons pas que 500 € va motiver qui que se soit. D'autant que pour ceux qui ont les moyens cela ne changera pas grand-chose.

Donc nous ne comprenons pas pourquoi cela est sans conditions de ressources, parce qu'il vaudrait alors mieux mettre plus d'argent pour des gens qui n'ont pas trop de moyens afin de les inciter.

De toutes façons, nous avons fait une autre proposition qui nous semblerait plus pertinente qui serait de financer plutôt des vélos électriques puisque nous parlons de diminuer la place de la voiture.

Donc même si peut-être les véhicules électriques seraient mieux que des véhicules diesel, cela me semble tellement ridicule au niveau de la somme.

Monsieur le Maire : La somme est ridicule ou symbolique cela dépend comment on le prend, mais moi je pense que l'on commence à accompagner d'abord les gens vers une solution propre ensuite nous essayerons de changer les comportements en leur faisant prendre des vélos.

Mais quand vous allez à la gare en général vous amenez votre famille, vous êtes 3 ou 4 dans la voiture. En vélo, vous n'êtes pas 3 ou 4, si vous sortez en famille je parle.

Donc je pense qu'au niveau symbolique d'abord nous accompagnerons les gens avec des véhicules, c'est pour cela que nous allons faire des bornes de rechargements électriques sur les parkings. Et ensuite, les vélos pourquoi pas. Nous étudierons.

Après je ne suis pas sûr que nous aurons des vélos style VTT, pour le Week-end, pour aller dans la colline. Il faut bien que cela soit ajusté on va dire.

Madame Magali BRACONNOT : Non mais ceci est une question de choix, le problème c'est que là, l'argent public va servir à faire des cadeaux à des gens qui ont déjà des moyens. Enfin cela est un peu bizarre de dire « sans conditions de ressources ».

Monsieur le Maire : Je ne l'avais pas pris comme ceci, le Conseil Départemental fait des cadeaux.

Madame Magali BRACONNOT : Ce n'est pas la même somme, en tout cas les gens qui n'ont pas les moyens ne vont pas plus acheter une voiture électrique.

Monsieur le Maire : Donc si ce n'est pas la même somme c'est encore un plus beau cadeau ?

Madame Magali BRACONNOT : En tout cas, les 500 € il serait mieux que ce soit plus d'argent sous conditions de ressources que 500 € pour tout le monde et ça va être finalement les gens qui ont les moyens qui vont avoir un cadeau de 500 € donc nous sommes contre.

Monsieur Michel BOISRAME : J'aurais souhaité que vous nous précisiez, quand vous nous parlez d'acquisition, s'il s'agit avec une carte grise au nom du propriétaire, s'il s'agit d'une location longue durée, du crédit-bail, de la location avec option d'achat ?

Toutes sont des acquisitions mais est-ce que se sont des conditions qui vont permettre aux gens dans tous les cas d'avoir ces 500 € ?

Monsieur le Maire : Actuellement, ceci est pour une acquisition simple. Ce n'est pas un crédit-bail, ce n'est pas une société ou autres.

Monsieur Jean LE PESQ : Nous pouvons peut-être apporter une précision en disant : Cette aide sera accordée à toutes personnes ayant une résidence sans condition dès lors que l'acquisition du véhicule neuf se fait après la date de 2018.

Mais moi je tiens à rappeler quelque chose, il me semble avoir participé à pas mal de réunion dans le cadre de l'agenda et même du PLU et nous avons évoqué la question des vélos et des pistes cyclables.

J'ai constaté une chose c'est que l'on a réalisé une piste cyclable et surtout chacun se posait la question : Les vélos oui, sans doute faut-il faire quelque chose mais avez-vous pris la route de Saint Germain quand il y a un vélo ? Avec l'insécurité que ceci génère ?

Je me souviens d'une personne qui avait dit : L'insécurité des personnes avec les problèmes de vélo est telle que l'espérance de survie ne dépasse pas l'heure.

Alors, c'est vrai que pour les vélos vous avez peut-être votre point de vue, mais nous nous pensons que quand au niveau du Département il est souhaitable de changer les habitudes installées depuis un siècle, par l'engagement des politiques publiques volontaristes nous nous insérons dans cette démarche que nous partageons du Département.

Madame Sylvie PIQUENOT : Mais le Département subventionne aussi les vélos électriques. Cela viendrait en complément donc nous n'avons pas le même choix c'est tout.

Monsieur Christian ARNAUD : C'est ce que je voulais préciser. La subvention du Département est à hauteur de 25% du prix du vélo et plafonné à 400 € donc, nous pouvons arriver à 50% de financement.

Juste par rapport à la remarque de Monsieur Jean LE PESQ, nous pouvons toujours citer la situation la plus difficile, la montée vers les hauts quartiers mais effectivement une bonne partie de Simiane et des habitants habitent dans ce que l'on peut appeler la plaine et avec des pistes cyclables et des voiries qui permettent quand même l'usage du vélo et notamment pour aller à la gare. Prendre le train est souvent une démarche individuelle.

Monsieur le Maire : Je précise que je ne suis pas contre le vélo parce que j'ai l'impression que l'on me met contre celui-ci, ou d'être contre les cyclistes.

Moi je commence par les véhicules électriques, et nous allons étudier pour les vélos. Actuellement c'est plus simple de faire du vélo même électrique, à Aix, à Marseille qu'à Simiane.

Madame Myriam Graziella CACCAVELLI : Je voulais savoir, Monsieur le Maire, comment vous l'avez budgété, c'est une prévision ?

Monsieur le Maire : Nous allons provisionner la hauteur qui est dans la délibération.

Madame Myriam Graziella CACCAVELLI : Moi je ne l'ai pas. Les 10 000 € ne sont pas marqués dans la délibération.

Monsieur le Maire : Autant pour moi, ce que l'on a provisionné sont les 20 véhicules. C'est une enveloppe maximum comme nous l'avons fait pour les façades. Nous avons mis une enveloppe maximum et nous traitons les opérations jusqu'à arriver à la limite de l'enveloppe.

Madame Myriam Graziella CACCAVELLI : D'accord. Je voulais savoir aussi actuellement nous avons combien de bornes sur Simiane ?

Monsieur le Maire : Actuellement les bornes sont en cours d'installation, nous allons en avoir cinq.

Madame Myriam Graziella CACCAVELLI : Pour terminer, nous trouvons que c'est une très bonne idée et pour finir sur une note d'humour Monsieur le Maire, c'est très bien pour remplacer les 4x4 aussi.

Monsieur le Maire : Alors, ceci est très bien pour remplacer les 4x4 donc vous avez une partie des Simianais qui ne pourront plus aller chez eux, car il y en a certains qui n'ont pas de route si c'est ce que vous vouliez dire. »

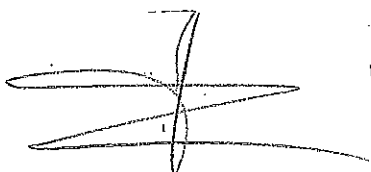
- POUR : 22
- CONTRE : 6 (MM. Christian ARNAUD – Magali BRACONNOT – Gilbert MAGAN – Hélène MARTIN - Sylvie PIQUENOT – Violette STISSI)

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et souhaite par avance, d'excellentes fêtes de fin d'années.

La séance est levée.

La Secrétaire de séance
Madame Dominique VALERA



Le Maire,



Philippe ARDHUIN